

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
7 MARS 2024

DATE de PUBLICATION  
18 MARS 2024

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 38  
Présents : 27  
Votants : 34

L'an deux mille vingt-quatre,  
le 12 mars à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLE, - M. Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Muriel MALNOE, - MM. Alain MOREAU, - Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - M. Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Patrick BUSSLER-MUELA, - Mmes Muriel CLERY, - Béatrice DENIGOT, - MM. Guillaume FREDET, - Denis HILLAIREAU, - Mmes Nicole KORN, - Mireille LUCAS, - Jocelyne PHILIPPE, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mme Régine ROSSET.

**M. Patrick BUSSLER-MUELA donne pouvoir à M. Eric ROZE**  
**Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**  
**Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Guy DAVID**  
**Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL**  
**Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à M. Jean-François BREGER**  
**Mme Philippe JOCELYNE donne pouvoir à Mme Isabelle DESMOTS**  
**M. Bertrand ROBERDEL donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christian BILLY a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°22-2024 – FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 ET MISE A JOUR DU PLAN  
PLURIANNUEL DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2022-2026**

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances, rappelle que, dans les intercommunalités comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le Conseil Communautaire doit tenir un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget. (*Articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour but de permettre aux membres du conseil de discuter des orientations budgétaires de la Communauté de Communes et de les informer sur sa situation financière.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 107, est venue compléter le contenu du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) servant de base au DOB, et renforcer les obligations en matière de communication. Le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise les éléments constitutifs du ROB, à savoir :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de

tarification, de subventions et de relations financières entre les communes et la Communauté de Communes,

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations en matière de programmation des investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget,
- La présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail (*pour les communes de plus de 10 000 habitants et les intercommunalités de plus de 10 000 habitants comprenant une commune de plus de 3 500 habitants*).

La Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022, contient de nouvelles règles avec effet immédiat concernant le Débat d'Orientation Budgétaire au cours duquel chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Le Vice-président présente le rapport d'orientation budgétaire 2024, comprenant la mise à jour du Plan Pluriannuel de Fonctionnement et d'Investissement (PPFI) 2022-2026, qui a été adressé préalablement aux conseillers communautaires.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 et de la mise à jour du Plan Pluriannuel de Fonctionnement et d'Investissement 2022-2026.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 14/03/2024  
Le Président,

